

Le 12 juin 2019

Projet de contribution Nexem - Concertation nationale protection de l'enfance

Groupe de travail n°2 : Développer les accueils de type familial

Le système français de protection de l'enfance est par nature interdépendant de modalités d'accueil et d'accompagnement qui se doivent d'être complémentaires et articulées les unes aux autres pour une juste prise en compte des besoins des personnes accompagnées (enfants et jeunes mineurs, jeunes majeurs, familles).

Dans ce contexte, les accueils de type familial (famille d'accueil, lieux de vie, villages d'enfants, gites d'enfants, tiers dignes de confiance, parrainage de proximité...) contribuent, de manière très significative¹, à cette ambition qui transcende largement le cadre technique des réponses mises en œuvre par les acteurs de la protection de l'enfance.

L'accueil de type familial (notamment famille d'accueil), régulièrement perçu comme adapté en raison de sa plus grande proximité avec la structure familiale ordinaire, ne doit occulter ni la pertinence des autres modes de réponses qui concourent aux mêmes objectifs ni la complexité inhérente à ce type de réponse.

Il s'agit là d'un exercice délicat que de valoriser des spécificités assises sur des pratiques professionnelles construites historiquement tout en défendant l'idée d'une prise en considération plus globale des besoins de chaque individu. Aussi, **Nexem souhaite tout d'abord souligner l'indispensable complémentarité entre les différents modes d'accueil et d'accompagnement existants, et soutenir l'intérêt de réponses souples, graduées et articulées les unes aux autres.**

L'urgence est au décloisonnement et à une articulation renforcée entre les champs de la protection de l'enfance, du médico-social et du sanitaire, de l'éducation nationale, de la prévention et du traitement de la délinquance, etc. Reconnaître cette urgence et se donner les moyens d'agir en conséquence, c'est commencer par reconnaître les spécificités et la valeur ajoutée des nombreuses réponses existantes dans ces différents champs, n'accorder par principe la primauté de pertinence à aucune d'entre-elles au risque d'entretenir durablement des organisations et des pratiques professionnelles en tuyaux d'orgues qui témoignent quotidiennement de leurs limites. C'est ensuite agir dans le sens de diagnostics territoriaux partagés, associant l'ensemble des parties prenantes, pour permettre aux politiques publiques, aux financements qui en découlent et aux acteurs chargés de les mettre en œuvre de créer les conditions d'une action collective plus cohérente et donc plus efficiente.

Nexem défend l'idée d'une protection de l'enfance pensée comme un écosystème global d'accueil et d'accompagnement permettant d'assurer, à l'échelle des territoires, une couverture adaptée des besoins.

¹ Sur les 341000 enfants relevant de l'ASE, 52% sont placés (dont 47% en familles d'accueil, 37% en maisons d'enfants à caractère social et 16% en lieux de vie, tiers digne de confiance, accueil en appartements)

Du fait de sa fonction d'organisation professionnelle d'employeurs, Nexem se voit plus particulièrement interpellée sur la problématique de l'accueil familial (accueil d'un enfant en famille d'accueil via le recours au métier d'assistant familial).

L'accueil de type familial s'appuie en grande partie sur l'accueil d'enfants en familles d'accueil² et recouvre des réalités souvent différentes sur les territoires en termes de complémentarités ou concurrences entre acteurs du secteur public et acteurs du secteur privé non lucratif (secteur associatif habilité), en termes de statut des salariés (rémunération, régime indemnitaire, politique d'agrément...), de pratiques professionnelles...

Aussi, et s'agissant des dispositions statutaires relatives à l'accueil familial :

- **Le cadre statutaire appliqué aux assistants familiaux constitue un frein à l'attractivité du métier** et donc au développement de l'accueil d'enfants en familles d'accueil, explique en partie les difficultés croissantes de recrutement sur tout le territoire national³ ;
- **Un cadre juridique national unique et sécurisé pour les assistants familiaux**, secteur public et privé confondus **permettrait d'éviter d'avoir à constamment manœuvrer entre Code de l'Action Sociale et des Familles, Fonction Publique Hospitalière, dispositions conventionnelles** (CCNT66) ;
- **Un socle national de références communes présidant à la délivrance de l'agrément pour les candidats au métier serait plus structurant**, permettrait de lever des incohérences régulièrement recensées au sein des Départements (un département pouvant attribuer un agrément à un assistant familial sans pour autant accepter de le recruter du fait du clivage de compétences entre PMI et services de l'ASE ou ressources humaines) ;
- **La procédure d'agrément d'une part et la procédure de recrutement d'autre part soient mieux articulées** avec une primauté d'arbitrage au niveau du recrutement, l'agrément venant entériner le projet de recrutement par un acteur public ou privé non lucratif ;
- Les acteurs du secteur public et du secteur privé non lucratif devraient être invités à **définir conjointement les critères présidant au recrutement des assistants familiaux et à œuvrer conjointement à l'harmonisation de la rémunération des assistants familiaux** pour une concurrence plus équitable en matière de recrutement ;
- **La part fixe de rémunération devrait être réévaluée à la hausse pour limiter l'incidence de la part variable actuellement indexée sur le nombre d'enfants accueillis** et objectiver le caractère variable au regard de la complexité avérée de l'accueil (via la définition de critères nationaux).

S'agissant plus particulièrement du parcours professionnel des assistants familiaux :

- Le métier d'assistant familial doit être valorisé via notamment des **parcours professionnels plus évolutifs via des passerelles assises sur des compétences** issues de l'obtention du diplôme d'État potentiellement transférables ;

² Nexem compte parmi ses 1500 établissements de protection de l'enfance au niveau national, l'essentiel des structures privées non lucratives recourant à ce type de réponse

³ Et ce malgré une tendance comparable à l'échelle européenne indépendamment du statut d'accueillant professionnel ou non. La dimension statutaire constituant dans tous les cas une possible entrave à l'attractivité de la mission

- S'agissant d'un métier souvent investi en seconde ou troisième partie de carrière **des passerelles entre des qualifications antérieurement acquises, celles issues du DEAF⁴ et d'autres qualifications sont possibles.**

S'agissant de la communication pour soutenir l'attractivité du métier :

- Une **communication permanente** s'avère nécessaire pour faciliter **l'accès à l'information pour le grand public**. Cette communication ne doit toutefois pas « gommer » les difficultés du métier, elle doit prioritairement donner la parole aux acteurs de terrains ainsi qu'aux bénéficiaires qui sont ceux qui parlent le mieux de leur réalité (« paroles d'acteurs ») ;
- Un « **mini-observatoire national** » permettant de **connaître en temps réel, ou du moins annuellement, le nombre de postes à pourvoir nationalement afin de répondre aux besoins d'accueil et d'accompagnement non couverts** serait également de nature à aider préciser les ambitions portées par le secteur ;
- **Miser sur les réseaux sociaux et les médias grand-public** en positionnant la protection de l'enfance comme une priorité nationale et l'accueil de type familial comme une réponse sociale adaptée (utilité sociale) pour les bénéficiaires mais aussi en termes d'accès à l'emploi pour les candidats au métier.

⁴ DEAF : Diplôme d'État d'Assistant Familial